



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 36417

## Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème de la scolarisation des enfants des gens du voyage auxquels sont confrontés les maires. Il appartient aux maires d'inscrire les enfants de leur commune, mais les enfants du voyage sont inscrits directement auprès des directeurs d'école par des organismes d'accueil, sans concertation des élus ni des présidents de regroupement pédagogique. Les communes ont donc à s'acquitter seules des frais imprévus de fonctionnement scolaire, ce qui les pénalise financièrement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'aider les communes rurales à faibles ressources à supporter ces dépenses.

## Texte de la réponse

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants quelles que soient la durée et les modalités du stationnement des familles concernées, sur le territoire de la commune. C'est en principe ce lieu de stationnement qui détermine l'établissement scolaire d'accueil. La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement. L'inscription d'un élève à l'école peut être effectuée par la directrice ou le directeur lorsque les documents habituellement demandés ont été présentés, notamment le certificat d'inscription délivré par le maire. Faute de présentation d'un ou plusieurs des documents exigés lors d'une inscription, il est procédé à l'accueil provisoire de l'enfant. En tout état de cause, la directrice ou le directeur d'école déclare au maire toutes les inscriptions et radiations intervenues chaque mois. Des contacts étroits entre le maire et le directeur d'école doivent être établis afin d'assurer un suivi et un contrôle réguliers et précis de la scolarisation des élèves, y compris des enfants du voyage et de familles non sédentaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36417

**Rubrique :** Gens du voyage

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 2004, page 2186

**Réponse publiée le :** 18 mai 2004, page 3675